



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Absents :

Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.042

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée privée Robert Schuman de Dugny

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que les élus sont appelés dans le cadre de leur mission à siéger au sein de divers organismes afin de représenter la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal appelés à y représenter la collectivité,

CONSIDERANT qu'il s'avère ainsi nécessaire, suite au renouvellement général des exécutifs locaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée privé Robert Schuman,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**26 voix POUR,
6 ABSTENTIONS**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL
M. Saïdou SOUMAH, Mme Nassima NAIT-CHABANE

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la désignation de **M. Mohamed IMZILNE** en qualité de représentant titulaire de la Ville appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée privé Robert Schuman de Dugny.

Article 2 :

APPROUVE la désignation de **Mme Christine BARRETTA** en qualité de représentante suppléante de la Ville appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée privé Robert Schuman de Dugny.

Article 3 :



DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Principal du Lycée privé Robert Schuman de Dugny.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-042-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 01/07/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
	<p>Le Maire </p>  <p>Quentin GESELL</p>